

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du dix décembre deux mille vingt, ayant préalablement informé de ce qui suit :

En application de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence :

- le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent : le quorum s'apprécie sur les seuls membres présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.
- le public n'est pas autorisé à se déplacer pour assister aux réunions du conseil municipal. Le caractère public de cette séance est satisfait avec la retransmission des débats sur youtube, chaine de la Mairie d'Aspet :

https://www.youtube.com/channel/UCusHk_b5PRwmqhyfvMkI0aA/

PRESENTS : Jérôme BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Muriel SAGET, Laurent SANS.

ABSENTS : Patrick BARES donne procuration à Muriel SAGET, Roland SCHUSTER donne procuration à Elia RUAU, Marion VIAN donne procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent SANS.

000---000

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2020. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE : COMPTE-RENDU DE DECISION

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation;

Date	Service instructeur	Libellé	Référence
04/12/2020	Affaires générales	Suspension de loyer sur le 1 ^{er} trimestre 2021 pour les appartements du Bois Perché – Ligue de l'Enseignement.	20-003

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE ET DU DOJO – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION
DCM 20- 072

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CONSEIL MUNICIPAL qu'une réflexion a été lancée sur l'amélioration énergétique des bâtiments publics, notamment ceux les plus régulièrement utilisés.

A ce titre, il apparaît que la médiathèque municipale et le dojo ne présentent plus des conditions optimales de confort aux usagers, administrés et personnels utilisateurs des locaux. Les factures d'électricité (chauffage en l'occurrence) traduisent un déficit d'isolation émanant principalement des fenêtres.

Soucieuse d'offrir des conditions d'accueil décentes, la commune a ainsi fait procéder à l'établissement de devis afin de remplacer les fenêtres et menuiseries les plus défectueuses, à l'origine des désagréments rencontrés.

La Commission Travaux en Régie Entretien des bâtiments, ayant procédé à l'examen de plusieurs devis, propose au CONSEIL MUNICIPAL de retenir les devis de MG DIFFUSION pour un montant total de : 16 499.99€ HT soit 19 800.00€ TTC correspondant au remplacement :

- de 3 fenêtres en aluminium pour la médiathèque, soit 6 166.66€ HT
- et de 5 fenêtres en aluminium pour le dojo, soit 10 333.33€ HT

Cette opération peut être potentiellement financée par les partenaires publics suivants :

- ETAT au titre de la Dotation des Territoires Ruraux
- REGION au titre du Fonds Régional d'Intervention
- DEPARTEMENT au titre de la Programmation des Contrats de Territoire 2021

Plan de financement prévisionnel.

Montant	ETAT DETR	REGION	CD31	Autofinancement communal
16 499.99€ HT 19 800.00€ TTC	50% 8 249.99€	20% 3 299.99€	10% 1 649.99€	20% 3 300.02€ Soit 6 600.03€ TVA incluse

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération de rénovation énergétique de la médiathèque et du dojo aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat DETR, de la Région, du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre de la programmation aux Contrats de Territoire 2021 du Conseil Départemental de Haute-Garonne ;
- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2021 de la commune ;
- **IMPUTE** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

CONTENTIEUX REQUETE INDEMNITAIRE DEPOSEE PAR MONSIEUR RIGAL
DCM 20- 073

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations n° DCM 20-023 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020 et n° DCM 20-055 du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2020, ayant confié au Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, la délégation « d'intenter au nom de la commune des actions en justice » ;

VU la correspondance du Cabinet CAIRN AVOCATS du 27 novembre 2020, sollicité préalablement pour l'établissement d'un devis aux fins de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « M. RIGAL c/ Commune d'Aspet » portée au Tribunal Administratif de Toulouse, sous le n°2005777-5 ;

VU la proposition d'honoraires de ce cabinet pour l'assistance et la représentation de la commune dans la procédure de première instance devant le tribunal administratif de Toulouse (mémoires en défense, audience, éventuelle note en délibéré) s'élève à 2.100 euros HT, soit de 2.520 euros TTC ;

CONSIDERANT que, dans une volonté de transparence sur les affaires courantes de la commune, Monsieur le Maire souhaite s'enquérir préalablement de l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur cette affaire ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la requête au Tribunal Administratif portée par cet administré ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le cabinet CAIRN AVOCATS pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire « M. RIGAL c/ Commune d'Aspet » portée au Tribunal Administratif de Toulouse, sous le n°2005777-5 ;
- **IMPUTE** cette dépense en Fonctionnement sur le budget 2021 de la commune.

<p>MOTION EN FAVEUR DES LANGUES DE FRANCE, DE LA REFORME DU LYCEE ET DU BACCALAUREAT ET RELANCE DE LEUR ENSEIGNEMENT. DCM 20-074</p>
--

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° DCM 19-006 prise en séance du CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2019, portant défense de l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie ;

VU le courrier du Président de l'association Eth Ostau Comengés en date du 30 septembre dont lecture a été donnée en séance du CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire évoque l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan : le Rectorat de Toulouse et l'Office Public de la Langue Occitane observent une baisse de l'ordre de 20%, ayant pour origine la réduction de l'offre et sa dévalorisation par la réforme.

Celle-ci se manifeste au travers de la caractérisation en option facultative au baccalauréat avec un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente aux environs de 1% de la note finale. Ce choix de l'Occitan pénalise les élèves qui ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux lycéens hellénistes ou latinistes.

L'association Eth Ostau Comengés alerte sur une possible disparition des langues et cultures régionales, dont les enseignements étaient déjà qualifiés de précaires, insuffisants et fragiles.

La mobilisation politique sur le sujet, doublée de celle des parents d'élèves et enseignants, n'a pour l'heure, pas conduit à un amendement.

Aussi, afin de conforter la démarche d'ores-et-déjà lancée, le CONSEIL MUNICIPAL est sollicité pour faire acte de soutien, d'autant plus justifié en application de l'article L312-10 du Code de l'Education, stipulant que pour « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'association Ech Ostau Comengés pour obtenir un amendement en faveur des langues de France, de la réforme du Lycée et du baccalauréat et relance de leur enseignement ;
- **REITERE** l'engagement de ce soutien aux langues régionales et à l'Occitan en particulier, pris au travers de la délibération n° DCM 19-006 du 14 février 2019 ;
- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES COMMERCES
SEDENTAIRES – TERRASSES**

DELIBERATION AJOURNEE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6, L2125-1 et D1611-1 ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.113-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT que la délimitation d'un espace d'occupation du domaine public doit :

- permettre une cohabitation harmonieuse des fonctions sur l'espace public, afin que les différentes activités publiques ou privées, trouvent leurs places sur le domaine public
- conjuguer au quotidien qualité de vie environnementale et attractivité commerciale
- affirmer l'identité patrimoniale, touristique et culturelle de la commune d'Aspet par la préservation du patrimoine et par la valorisation des rues et places
- veiller à la sécurité et à la salubrité publique

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les propositions de la Commission Marchés de Plein vent et Espace public, quant à la délimitation des terrasses occupées par les commerçants aspétois. Ces derniers ont été sollicités dès le mois de juillet 2020 pour faire connaître leurs attentes et souhaits en matière d'utilisation et surface d'occupation du domaine public devant leur commerce. Ce recensement s'est inscrit dans une démarche de mise à jour d'un cadre réglementaire cohérent et protecteur.

Après échanges et réflexions sur :

- **les propositions de limitations des surfaces sur le critère du bâti ou sur le critère d'un découpage égalitaire,**
- **les spécificités de chacun des commerçants quant à leurs besoins liés à l'exercice de leur activité professionnelle sur le domaine public,**
- **la question des éventuels arrangements entre commerçants pour la gestion de l'espace extérieur (qui relève des prérogatives de Puissance publique),**
- **le cas des commerçants n'ayant pas répondu à l'invitation de la Mairie à faire connaître leurs besoins en surface extérieure (redevance d'occupation),**
- **la situation de la crêperie pour laquelle l'occupation réelle d'une partie de la terrasse doit faire l'objet d'une régularisation (lecture ayant été donnée du courrier de M. Beauroy, réceptionné le jour même),**
- **les visuels de proposition d'implantation sur une partie du parvis de l'église pour le Pêché Cardinal,**

le CONSEIL MUNICIPAL ajourne cette délibération.

Il est convenu d'inviter les commerçants à rencontrer les élus pour déterminer ensemble les besoins en surface d'occupation du domaine public et ainsi répondre au mieux à leurs attentes.

La Commission « Marchés de plein vent Espace public » va réfléchir au principe de suspension du paiement de la redevance au titre du Covid19, dont la mesure pourra le cas échéant, intervenir uniquement par dérogation à la règle qui sera prochainement votée, comme l'impose l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SDEHG – ENVELOPPE ANNUELLE 2021 POUR PETITS TRAVAUX
DCM 20-075**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€ par an;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - . d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - . de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - . de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - . d'en informer régulièrement le CONSEIL MUNICIPAL ;
 - . d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - . de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

REMBOURSEMENT DES CHARGES DU BUDGET CCAS AU BUDGET COMMUNE DCM 20-076
--

Le budget principal de la commune supporte, sur l'exercice, des dépenses qui incombent au budget CCAS. Il est donc nécessaire, pour équilibrer les charges de chacun, que le budget CCAS rembourse le budget principal de la commune, des frais réels lui incombant.

Ce remboursement pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

	CCAS
60612 Energie	900.00 €
6064 Fournit. admin	200.00 €
6161 Assurance	350.00 €
6262 Frais postaux et télécom	200.00 €
011	1650.00 €
Total budget	1650.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET**, quant à la répartition des charges de chaque budget, un avis favorable ;
- **APPROUVE** les dispositions susvisées ;
- **IMPUTE** les dépenses de chaque budget au remboursement du budget principal suivant tableau ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR 2021 DCM 20-077
--

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1612-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2020 jusqu'à l'adoption du BP 2021 ;
CONSIDERANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2020 (hors remboursements d'emprunts) de la commune se sont élevées à 179 916.43€ ;

VU le courriel du Comptable public de la Trésorerie de Salies-du-Salat, en date du 7 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de faire application des articles du CGCT précités et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses (dans la limite de 25% du montant des dépenses d'investissement 2020), et cela avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2021.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissements s'élève à 44 979.11€, correspondant à 25% des crédits votés en 2020 (hors emprunts).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE**, avant le vote du BP et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2020, soit un montant à hauteur de 44 979.11€ ;

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au BP 2021 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération est transmise au Comptable public.

QUESTIONS DIVERSES

■ Vœux à la population et Noël des aînés

Après concertation de la Commission Culture-Communication du 8 décembre, M. le Maire informe qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, l'organisation des vœux, telle qu'elle a lieu habituellement, est impossible cette année. Un encart dans les Nouvelles Brèves à paraître, sera cependant dédié aux vœux à la population.

La réflexion se portera sur l'organisation d'un événement festif et convivial sur la commune dès que la situation sanitaire permettra d'organiser des rassemblements.

Il en va de même pour le Noël des aînés.

■ Règlement intérieur du marché de plein vent

Lecture est faite du projet de toilettage du règlement intérieur, proposé par la Commission Marché de Plein vent. Interrogations portant sur le fondement juridique des sanctions liées au non-respect de ce règlement. L'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour un examen juridique des propositions.

■ Avenir de la Maison de Santé

M. le Maire fait part à l'assemblée de sa démarche lancée auprès du Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, visant à appeler à la plus grande vigilance quant à l'avenir de la Maison de Santé et des alertes données par les médecins mettant en question le maintien de la chaîne de santé sur tout le territoire (Salies-du-Salat et St Gaudens y compris).

Le Député et la Présidente de Région en ont été informés.

Les échanges portent sur l'attractivité des territoires ruraux, en l'occurrence du territoire aspétois et commingeois, aux yeux des médecins libéraux, des demandes de salariat et/ou de conditions d'exercice de la profession de médecin.

Est également évoquée la mise en place d'un recrutement de spécialistes sur les intercommunalités commingeoises.

Il semble qu'en terme d'offre de soins à la population, un soutien puisse être apporté par les infirmier/ères et autres professionnels paramédicaux dits « de pratique avancée ».

Il est proposé d'inviter les médecins concernés à présenter au CONSEIL MUNICIPAL leurs problématiques et conditions matérielles d'exercice de leur profession sur le territoire.

■ Commission Manifestations Sports Associations : propositions toilettage conventions et tarifs location des salles

Présentation des propositions de rédaction des conventions annuelles type avec les associations utilisatrices du dojo et autres bâtiments communaux. Distinction entre les conventions du 1^{er}

janvier au 31 décembre et les conventions rattachées aux périodes scolaires de septembre à juin, avec pour toutes, les particularités suivantes :

- durée d'une année non reconductible tacitement
- nécessité de fournir dès la signature de la convention une attestation d'assurance
- restitution des clés à la date de fin de la convention

Tarifification inchangée.

Il est proposé de suspendre la recette liée à l'occupation des salles communales, en raison de l'impact du Covid19 sur la fréquentation. Accord unanime du CONSEIL MUNICIPAL.

■ Association Boule du Cagire : projets d'aménagements pétanque

Présentation des éléments du courrier de l'association relatif aux demandes d'autorisation pour les 3 projets suivants :

- réaménagement du local de pétanque : nouvelle porte d'entrée, aménagement du couloir et pose de prises supplémentaires avec reprise de l'électricité.
- agrandissement du nombre de terrains (passage d'une quarantaine de terrains à 64 terrains afin de permettre les compétitions départementales ou régionales).
- création d'un boudrome couvert avec panneaux photovoltaïques.

Pour ce dernier projet, il s'agit d'autoriser l'association à faire appel à un prestataire menant une étude de faisabilité. Les élus s'interrogent :

- d'une part sur la caractérisation du site au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels
- et d'autre part, dans l'hypothèse où les conditions juridiques et urbanistiques seraient favorables (autorisation d'urbanisme), sur l'identité du maître d'ouvrage porteur des travaux préalables de terrassement (commune à priori) et du coût généré par ceux-ci.
- l'implantation proposée dans l'environnement actuel et le type de structure posent également question aux élus.

■ Association Préfiguration du PNR : perspective d'occupation du local « aquarium » et éventuelle mise à disposition des locaux mairie.

Rappel des éléments d'information communiqués lors du précédent CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2020. Une rencontre effectuée début décembre, en présence des représentants du PNR, a permis d'affiner les éléments matériels du projet d'implantation de cette entité sur la commune.

Un premier examen portera sur les financements possibles de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage communale. Le PNR a fait savoir que la configuration actuelle en terme de taille de structure devrait demeurer semblable pour les 3 ans à venir. Le PNR a proposé à la commune d'occuper un local sur Aspet, afin de maintenir une présence de proximité sur le futur site. Le CONSEIL MUNICIPAL est favorable à l'occupation non permanente de locaux au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20 heures 07.

Le Maire,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI



Le secrétaire de séance,
Laurent SANS

